

MANIFESTE

- 1. Il est hors de doute qu'aujourd'hui l'on constate la faillite de l'Etat touche-à-tout, dispersé dans des missions superflues qu'il remplit mal, tandis qu'il abdique ses missions premières, liées intimement au contrat social et à la notion même d'Etat. Parmi ces missions premières, figure précisément l'existence d'une justice crainte et respectée.
- 2. En ce sens, il est aussi légitime qu'inévitable que le peuple français, au nom duquel la justice est rendue, exige l'obtention de la sécurité. Les sarcasmes concernant cette exigence de sécurité sont peu respectueux de notre Constitution et de nos engagements internationaux, qui tous placent la sécurité (droit d'aller et venir, droit au respect de sa vie privée et familiale) en haut des droits de l'homme et des libertés publiques.
- 3. Or, notre Constitution faisant de l'autorité judiciaire la gardienne des libertés individuelles, il est clair que cette autorité judiciaire a reçu, par là même, la mission, pour ce qui la concerne, de veiller à la sécurité des français.
- 4. Il n'est donc pas acceptable que l'Etat moderne oriente sa politique d'anti-violence de telle sorte que les magistrats se trouvent détournés de leur fonction essentielle – qui est de réprimer, conformément aux lois républicaines, les crimes et les délits – pour être employés à des travaux d'orthopédie sociale, que notre Constitution ne leur confie pas et pour lesquels ils manquent à la fois de moyens et d'autorité.
- 5. Le dévoiement ainsi réalisé de l'institution judiciaire est d'autant plus nocif dans ses résultats collectifs que l'insécurité frappe principalement ceux que leur âge ou leur dénuement rend particulièrement vulnérables. D'ailleurs, un tel dévoiement se fonde sur une doctrine dite de "politique criminelle humaniste" vieille de plus de trente ans et déconsidérée partout dans le monde libre

(U.S.A., pays scandinave...) comme inefficace, illusoire et dépourvue de tout fondement scientifique ou expérimental.

En conséquence, les soussignés adhèrent pleinement aux idées que le présent manifeste proclame, et demandent :

- 1. L'adoption d'une priorité – civiquement indispensable et urgente – pour la pleine restauration de la sécurité, inséparable d'une démocratie libérale, où le suffrage universel, le pluralisme et la liberté d'expression ôtent à la violence toute justification.
- 2. La pleine application de la loi républicaine, qui confie aux juges la protection des libertés individuelles, donc de la sécurité.
- 3. Le retour à l'idée que la dissuasion nécessaire ne peut résulter à titre principal que d'une répression prévisible et prompte, prononcée par les tribunaux qu'on nomme précisément répressifs.
- 4. L'entrée dans les faits de ce que les peines prononcées doivent être – par leur nature même – résolument punitives à l'encontre de ceux que la violence de leurs actes contraint à exclure d'une indulgence finalement oppressive pour tous.
- 5. Le respect du principe simple que les peines ne sont à l'évidence crédibles et respectées que si elles sont effectivement subies ; que les faveurs abrégant ou suspendant ces peines doivent dès lors, ne serait-ce que pour éviter un arbitraire incompatible avec l'Etat de droit, rester exceptionnelles.
- 6. Une soumission totale, dictée par notre Constitution, aux droits de la défense avant la constatation de la culpabilité par les tribunaux, ainsi qu'aux droits de l'homme dans l'exécution des peines infligées : le tout dans l'observation scrupuleuse de la Convention européenne des droits de l'homme.

L'A.P.M.